



PROCES VERBAL DE SEANCE ORDINAIRE ***DU 05 Mars 2024***

Le 5 mars 2024 à 19.30, dans la salle de la mairie de Vergisson, se sont réunis :

Le président de séance : Anne Brochette

Les membres du conseil municipal : Eve REY, Sylvain DAFFLON, Daniel BARRAUD, BICA Monique, Vivien SAUMAIZE, Didier VEILLITH

Secrétaire de séance : Eve REY

Etaient absent(s) : Cécile REBILLARD, Nathalie CROIZAT, Anthony SAUMAIZE, Charles Edouard DROUIN

Pouvoir(s) : Monique BICA, Eve REY

Quorum : la majorité des membres en exercice étant présente, l'assemblée peut délibérer.

Ordre du jour :

N° 2024-07 ► Définition des zones d'accélération pour les énergies renouvelables

Pour rappel La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité. Les communes sont invitées à identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable.

Ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien terrestre, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance des projets d'énergies renouvelables déjà installée.

La zone d'accélération illustre la volonté de la commune d'orienter préférentiellement les projets vers des espaces qu'elle estime adaptés. Ces projets pourront bénéficier de mécanismes financiers incitatifs. En revanche, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas à un projet la délivrance de son autorisation ou de son permis. Le projet doit dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables.

Conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée le 12/02/2024 durant 20 jours par affichage et diffusion sur le site internet de la commune : aucune observation.



Madame le Maire propose des zones : solaire, thermique et bois sur le territoire de Vergisson, et demande au conseil municipal de se prononcer.

Le conseil municipal approuve l'ensemble des zones proposées.

POUR 7 + 2 pouvoirs

N° 2024-08 ► SPA : adhésion convention fourrière

Suite à la fermeture du refuge de l'Eden des 4 pattes début 2023, Madame le Maire rappelle l'adhésion de la commune de Vergisson à la SPA de Mâcon à la date du 20/06/2023,

Suite à la reprise de l'Eden des 4 pattes, refuge de Serrières, par une nouvelle équipe, le conseil municipal décide de résilier avec la SPA de Mâcon pour une adhésion de la commune de Vergisson à l'Eden des 4 pattes à compter du 20/06/2024.

POUR 7 + 2 pouvoirs

N° 2024-09 ► Extincteurs : renouvellement des extincteurs dans les quartiers

Madame le Maire rappelle la présence des extincteurs dans les quartiers, installés dans les propriétés privées, mis à la disposition des administrés en cas de besoin.

Vu les lieux où sont entreposés les extincteurs et vu le devis de remplacement des extincteurs à changer, le conseil municipal décide de supprimer les extincteurs entreposés dans les quartiers chez les propriétaires.

POUR 7 + 2 pouvoirs

N° 2024-10 ► Adhésion à la compétence périscolaire optionnelle du SIGALE (CPO) pour l'année scolaire 2024/2025

Depuis la modification des statuts du SIGALE début 2020, instituant compétences obligatoires et optionnelles, les communes qui le souhaitent doivent délibérer chaque année pour adhérer à la compétence périscolaire optionnelle statutairement libellée comme suit : « Mise en œuvre, appui et soutien aux projets éducatifs locaux visant à aménager le temps périscolaire autour de l'école des enfants d'âge primaire scolarisés sur la commune, par la mise à disposition de personnels qualifiés pour des missions d'animation, dans les conditions fixées par le règlement intérieur du syndicat et mise en œuvre d'actions sur les mercredis visant à favoriser l'accès du plus grand nombre à la culture et au sport ».

Après réflexion, le conseil municipal se prononce favorable sur l'adhésion de la commune à la compétence périscolaire optionnelle du SIGALE pour l'année scolaire 2024/2025.

POUR 7 + 2 pouvoirs

N° 2024-11 ► Budget primitif 2024 : vote des subventions versées aux associations

En vue de la préparation du budget primitif 2024, le conseil municipal décide d'attribuer les subventions aux associations suivantes à l'article 6574 du budget primitif 2024 :

ADMR	100.00
AMIS DU PATRIMOINE	100.00
CLUB DE LA BETE PHARAMINE	100.00
COMITE FLORAL	1750.00
COOPERATIVE SCOLAIRE DU RPI	100.00
EAU VIVE EVA	100.00
FESTIVINUM	100.00
FNACA	40.00



LA CHASSE	50.00
SOU DES ECOLES	200.00

POUR 7 + 2 pouvoirs

PROCES VERBAL ARRETE A LA DATE DU _____

Le Maire,
Anne BROCHETTE

Le secrétaire de séance,

Le Maire,